



RÈGLEMENT DU PARC

En entrant sur le domaine d'Efteling, vous acceptez ce Règlement du Parc.

1. Tickets d'entrée

Si vous souhaitez visiter notre parc, vous avez besoin d'un ticket d'entrée valide. Vous devrez présenter ce ticket d'entrée sur demande lors de votre visite.

2. Règles générales

À Efteling, les lois néerlandaise ainsi que les normes et valeurs en vigueur aux Pays-Bas s'appliquent. Lors de votre visite, pensez à votre propre sécurité et à celle des autres, ainsi qu'à celle d'Efteling. Évitez les situations dangereuses et traitez toujours les autres avec respect. Le vandalisme, les actes de destruction, la violence, le bruit excessif ou tout autre comportement indésirable ne seront pas tolérés. La possession d'armes, l'état d'ébriété ou sous l'influence de substances illicites, la vente ou la détention de stupéfiants ainsi que l'utilisation dangereuse ou gênante d'objets tels que les téléphones, GoPro, perches à selfie, etc., sont strictement interdits.

3. Animaux domestiques

Les animaux domestiques ne sont pas admis à Efteling. Si vous les laissez dans votre voiture, tous les frais (de réparation) liés à la libération de votre animal domestique de la voiture seront à votre charge. Les chiens d'assistance certifiés/entraînés sont autorisés dans le parc.

4. Véhicules d'assistance

Seuls les véhicules d'assistance sont autorisés. Le parc Efteling propose un service gratuit de location de fauteuils roulants et un service payant de location de scooters électriques. Vous trouverez plus d'informations à cet endroit ainsi que sur notre site web.

5. Responsabilité

Vous accédez au parc à vos propres risques et périls. Toute responsabilité d'Efteling est exclue, à l'exception des dommages causés intentionnellement ou par une faute grave de la part d'Efteling. En cas de dommage, vous devez le signaler au service de sécurité d'Efteling avant de quitter le parking et faire établir un rapport par Efteling. Aucune réclamation ne pourra être acceptée après votre départ du parking.

6. Instructions et consignes

Vous devez toujours suivre intégralement et immédiatement les consignes de nos employés ainsi que les instructions figurant sur les panneaux présents dans le parc. La direction se réserve le droit de mettre une attraction hors service à tout moment. Cela ne donne droit à aucun remboursement.

7. Refus d'accès et/ou expulsion

Efteling se réserve le droit de vous refuser l'accès au parc ou de vous en expulser si votre comportement laisse supposer que vous pourriez mettre en danger votre propre sécurité, celle des autres visiteurs ou perturber leur expérience à Efteling. Il est interdit de proclamer verbalement

et/ou visiblement des convictions personnelles (religieuses, politiques, etc.) ou d'organiser des manifestations sur le site. L'intention apparente de diffuser de telles convictions ou d'organiser une manifestation peut également entraîner un refus d'accès ou une expulsion du parc. En cas de suspicion de vol, de possession d'objets interdits ou d'intention apparente de proclamer des convictions ou d'organiser une manifestation, Efteling se réserve le droit d'inspecter vos effets personnels ou de procéder à une fouille.

8. Tenue vestimentaire

Si votre tenue est jugée offensante ou si vous êtes déguisé de manière à pouvoir être confondu avec un membre du personnel ou un personnage du divertissement d'Efteling, nous nous réservons le droit de vous refuser l'accès au parc.

9. Nourriture et boissons personnelles

Il est autorisé d'apporter sa propre nourriture et ses propres boissons dans le parc. En cas de forte affluence, nous vous demandons de consommer vos repas sur l'une de nos nombreuses aires de pique-nique, plutôt que dans nos restaurants et sur nos terrasses.

10. Alcool et boissons 0.0

Efteling applique la même politique pour les boissons sans alcool 0.0% que pour les boissons alcoolisées. Cela signifie que la vente de boissons 0.0% est interdite aux mineurs.

11. Fumer

L'Univers d'Efteling est non-fumeur. Fumer n'est autorisé que dans les zones fumeurs désignées. Cela s'applique également aux cigarettes électroniques et au vapotage.

12. Consigne

Il est interdit de fouiller dans les poubelles, conteneurs, machines de consigne, boîtes de dons ou bacs de collecte, ou d'en emporter le contenu. Leur contenu est la propriété d'Efteling. Les bouteilles consignées appartiennent à leur producteur, et les gobelets consignés sont la propriété d'Efteling.

13. Activités (commerciales)

Il est interdit de mener des activités (commerciales) telles que des enregistrements, enquêtes, publicités ou collectes de fonds sur le domaine d'Efteling sans autorisation écrite préalable.

14. Surveillance par caméras et photos (d'attraction)

Pour assurer votre sécurité ainsi que la protection de nos biens, un système de vidéosurveillance est en place sur le site d'Efteling. Dans plusieurs attractions, des photos ou vidéos peuvent être prises de vous, que vous pourrez acheter à la sortie. Ces images seront affichées sur des écrans. Des enregistrements peuvent également être réalisés dans ou autour du parc par ou pour Efteling. Ces images peuvent être utilisées à des fins promotionnelles et de publication. Si vous ne souhaitez pas être photographié ou filmé lors de votre visite, évitez les zones où des prises de vues ont lieu ou demandez à un employé ou à l'équipe de production de ne pas vous filmer ou photographier. Il est interdit d'enregistrer des images ou des vidéos des employés sans leur consentement explicite préalable.

Toute violation de ce Règlement du Parc peut entraîner un refus d'accès ou une expulsion du parc. Dans certains cas, une plainte peut également être déposée auprès des autorités. Aucun remboursement ne sera accordé dans ces situations.

Pour garantir la sécurité ou si les circonstances l'exigent raisonnablement, la direction se réserve le droit d'effectuer une fouille préventive, de contrôler les sacs et de demander une pièce d'identité valide. Le refus de coopérer peut entraîner l'expulsion du parc.

La direction se réserve le droit de prendre toute décision dans les cas non explicitement mentionnés dans ce Règlement du Parc.